

LE PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES

Volet 1

Conditions et exigences pour les études de besoins et de faisabilité soumis par les organismes culturels au Forum

Document préparé par le
**Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la
diversité ethnoculturelle**

Pour le
FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le cadre de l'
Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011

Mars 2009

Forum des équipements culturels

La ministre de la Culture et des Communications du Québec et le maire de la Ville de Montréal se sont engagés, dans une entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011, de poursuivre la concertation sur les équipements culturels dans le cadre d'un Forum permanent des équipements culturels ayant pour mandat de financer conjointement des études et de gérer un fonds des équipements culturels selon des critères d'admissibilité et de sélection établis par les partenaires.

But du Programme d'aide aux études du Forum

Ce programme vise la consolidation et le développement stratégique du réseau des équipements culturels privés sur le territoire de la Ville de Montréal. Le choix de financer un organisme culturel se fait par consensus des deux partenaires du Forum sur la base des «***Critères d'admissibilité et de sélection pour les projets d'études***» du Forum des équipements culturels annexés au présent document.

Les objectifs du Programme d'aide aux études du Forum

Objectifs généraux :

- Soutenir la réalisation d'études préalables en vue de l'implantation ou de la rénovation d'équipements culturels professionnels dédiés à la formation, à la création, à la production et à la diffusion sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Vérifier l'opportunité, la faisabilité et la viabilité des projets d'immobilisation présentés par les organismes demandeurs.

Objectifs spécifiques :

- Favoriser le développement de projets novateurs et viables;
- Favoriser le recyclage de bâtiments existants aux fins de l'implantation de nouveaux lieux culturels;
- Appuyer des projets qui renforceront la spécificité du secteur culturel montréalais;
- Contribuer au développement économique, urbain et culturel de Montréal.

Les définitions

Dans le cadre du programme, on entend par :

- **Organismes culturels**, tout organisme professionnel ou regroupement d'organismes professionnels actifs dans les secteurs des arts de la scène, des arts visuels, des communications, de la diffusion de la connaissance patrimoniale et scientifique, de l'édition, des métiers d'art, de la muséologie, de la production audiovisuelle, des arts médiatiques (incluant les centres d'archives privées).
- **Organismes professionnels**, tout organisme culturel reconnu par le ministère de la Culture et des Communications du Québec qui est soutenu au fonctionnement par le Conseil de arts et des lettres du Québec (CALQ), le Conseil des arts de Montréal (CAM), le Conseil des arts du Canada (CAC) ainsi que par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et des Archives nationales du Québec (ANQ).
- **Équipements culturels montréalais**, tout bâtiment, local et lieu physique dotés de moyens matériels spécialisés propices à la formation, à la création, à la production ou à la diffusion d'activités liées aux arts et à la culture et implanté sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les conditions générales

Dans le cadre du suivi de l'étude faisant l'objet d'une aide financière du Forum, les conditions générales suivantes doivent être respectées par l'organisme bénéficiaire :

- L'attribution d'un soutien financier est conditionnelle à l'engagement des organismes bénéficiaires à respecter le protocole d'entente établi avec l'autorité compétente de la Ville qui agit pour le Forum;
- En cas de non respect de cet engagement, le Forum des équipements culturels, via la Ville de Montréal, pourra soit annuler sa participation financière, soit réclamer du ou des bénéficiaires les sommes déjà versées, en tout ou en partie;
- Le non respect du protocole signé peut disqualifier l'organisme pour toute demande de subvention subséquente;
- Aucune mesure de soutien financier à un organisme n'est officielle, ni n'engage le Forum des équipements culturels avant son approbation par l'autorité compétente de la Ville;
- Le Forum des équipements culturels, via la Ville de Montréal, se réserve le droit de rendre publics l'identité de tout bénéficiaire d'un soutien financier ainsi que le montant de la subvention accordée;

- Le bénéficiaire doit aviser la Ville de Montréal de toute modification à sa raison sociale, statut juridique, adresse ou nature de ses activités ainsi que de tout changement aux objectifs, calendriers ou toute autre composante du projet pour lequel un soutien financier a été accordé;
- Le bénéficiaire doit déclarer à la Ville tout don ou financement reçu ou attendu pour la réalisation du projet, privé ou public;
- Un même organisme ne peut bénéficier de plus d'un (1) soutien financier par année dans le cadre de ce programme.

La nature de l'aide financière du Forum

- La contribution maximale du Forum des équipements culturels comme aide financière est de 25 000 \$ par étude alors que le projet visé doit totaliser plus de 250 000 \$;
- La contribution maximale du Forum des équipements culturels ne pourra excéder 66,6 % des frais admissibles;
- En aucun cas la contribution du Forum ne pourra avoir pour effet de réduire la contribution du gouvernement du Canada ni celle des promoteurs du projet;
- Si les dépenses sont inférieures aux prévisions, le Forum des équipements culturels, via la Ville de Montréal, pourra en tout temps procéder à une révision du montant de la subvention.

Les frais admissibles sont :

- Les frais reliés à une étude des besoins ou à un programme fonctionnel et technique (PFT);
- Les frais reliés à des études d'opportunité, de préfaisabilité, de faisabilité, de coût, de viabilité et d'impact, incluant les expertises spécialisées en matière d'architecture, d'ingénierie, d'évaluation de la valeur patrimoniale d'un bâtiment, de structure, d'aménagement du site, de scénographie, etc.

Les frais non admissibles sont :

- Les frais reliés à des études de marché;
- Les frais reliés à l'élaboration des plans et devis préliminaires, ceux-ci étant couverts par d'autres programmes gouvernementaux;
- Les frais de fonctionnement de l'organisme.

Les obligations du requérant

En contrepartie de l'aide financière versée par le Forum des équipements culturels via la Ville de Montréal, l'organisme doit notamment :

- Utiliser l'aide financière exclusivement pour la réalisation de l'étude;

- Faire réaliser l'étude par un consultant qualifié et en assumer tous les coûts;
- Remettre au Forum, via la Ville de Montréal, une copie de la proposition du consultant dont les services seront retenus pour réaliser l'étude;
- Conclure, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature du protocole par la signature du contrat avec le ou les consultants engagé(s) pour la réalisation de l'étude;
- Obtenir l'approbation préalable du Forum, via la Ville de Montréal, relativement aux modifications majeures qui pourraient être apportées au contenu de l'étude;
- Remettre au Forum, via la Ville de Montréal, au plus tard douze mois suivant le versement de la subvention, six (6) copies d'un rapport final se rapportant à l'étude visée;
- Remettre au Forum, via la Ville de Montréal, un bilan du projet et un compte rendu financier dans les trois (3) mois suivant la réalisation de l'étude;
- Mettre en évidence la participation financière du Forum des équipements culturels en identifiant ses partenaires que sont le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans les documents produits;
- S'assurer que le projet est conforme à la réglementation municipale.

Date de présentation auprès du Forum

Les projets présentés dans le cadre de ce programme doivent être soumis à la Ville de Montréal, qui agit pour le Forum des équipements culturels à chaque année, au plus tard selon les deux dates de tombée suivantes :

- Le 28 février;
- Le 31 août.

Critères d'évaluation du projet d'étude

Les projets d'étude seront évalués en fonction :

1. de la situation générale de l'organisme, soit :
 - Sa contribution originale au développement de son secteur;
 - Sa santé administrative et financière;
 - Sa capacité à gérer ses activités et à maintenir une situation financière stable;
 - Sa capacité de mener ses projets à terme.

2. de l'impact du projet d'équipement selon :
 - L'adéquation entre les besoins de l'organisme et l'occupation des lieux;
 - La complémentarité avec les équipements existants;
 - La concordance avec le consensus de développement du secteur artistique concerné;
 - La contribution au développement économique et urbain;
 - Le potentiel de regroupement d'organismes au sein de l'équipement ;
 - Le niveau d'engagement des partenaires gouvernementaux et privés.

Les modalités d'évaluation du projet d'étude

Les dossiers seront évalués par la Direction du développement culturel du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle de la Ville de Montréal conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (le Forum des équipements culturels). Les partenaires se réservent le droit de prendre avis auprès des subventionnaires au fonctionnement (le CALQ, le CAM, le CAC et la SODEC). Les recommandations du Forum seront transmises aux autorités compétentes de la Ville de Montréal, à la suite de quoi les organismes seront avisés de la décision.

Documents à soumettre pour pouvoir bénéficier du programme d'aide

Le dossier soumis à la Ville de Montréal doit comprendre les éléments suivants :

- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et accompagné des pièces demandées;
- La **description du projet** comprenant un **calendrier et un budget détaillés**;
- Les **mécanismes** qui permettront d'évaluer la viabilité de l'équipement ou du projet;
- **L'historique** de l'organisme ou des organismes;
- Les **états financiers vérifiés** des trois derniers exercices;
- La **liste des membres** du conseil d'administration;
- La **résolution** du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande;
- Dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, **une résolution des conseils d'administration** confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement;
- Les **lettres patentes** de l'organisme.

Note : la Ville se réserve le droit de refuser toute demande incomplète.

Réception de la demande auprès du Forum

Toute demande de soutien qui touche l'étude d'un projet immobilier dont le promoteur est un organisme culturel professionnel doit être adressée à la Ville de Montréal au soin de :

Monsieur Pierre Boucher,
Commissaire aux équipements et espaces culturels
Direction du développement culturel
Division Équipements culturels, art public et patrimoine artistique
Bureau des équipements et espaces culturels
801, rue Brennan
Pavillon Duke – 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Personne ressource :

Monsieur Pierre Boucher, commissaire
Bureau des équipements et espaces culturels
Téléphone : (514) 872-1158
Télécopieur : (514) 872-1153

Toute information issue de cette demande d'aide aux études préalable à un éventuel projet immobilier sera consignée sur une liste confidentielle de projets d'équipements culturels en développement et permettra éventuellement aux responsables du Forum des équipements culturels d'identifier un professionnel des équipes de la Direction de Montréal du ministère de la Culture et des Communications du Québec ou du Bureau des équipements et espaces culturels de la Ville de Montréal pour accompagner le promoteur du projet. Ce rôle d'accompagnement assurera auprès des divers intervenants une certaine cohésion dans le processus de réalisation de l'étude en fonction des exigences de financement de chacun des deux partenaires du Forum des équipements culturels en matière de développement du réseau des équipements culturels publics et privés sur l'île de Montréal.

Rédaction : Pierre Boucher, M. Urb.
Commissaire
Équipements et espaces culturels

Yves Dumas, arch. MBA
Chef de division
Équipements culturels, art public
et patrimoine artistique

ANNEXE**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION POUR LES PROJETS D'ÉTUDES SOUMIS AU FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS¹****DÉFINITION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

Est considéré comme un équipement culturel montréalais, tout bâtiment, local et lieu physique dotés de moyens matériels spécialisés propices à la formation, à la création, à la production ou à la diffusion d'activités liées aux arts et à la culture et implantés sur le territoire de l'île de Montréal.

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES**VOLET I – ÉTUDES DE BESOINS ET DE FAISABILITÉ DES ORGANISMES CULTURELS****1. Critères généraux d'admissibilité*****a) L'organisme doit :***

- être un organisme professionnel reconnu ou qui répond aux exigences de l'accréditation, de l'agrément ou d'un programme de subvention de fonctionnement du Ministère, de la SODEC, du CALQ, de l'ANQ ou du CAM;
- être constitué en corporation (personne morale) sans but lucratif légalement constitué et créé expressément pour réaliser des activités culturelles professionnelles;
- avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- être propriétaire (ou emphytéote ou superficière) de l'immeuble où seront réalisés les travaux;
- être en règle avec la réglementation municipale et avec les législations gouvernementales en vigueur;
- faire la démonstration probante de sa capacité à assurer sa pérennité et démontrer l'impact de l'équipement sur son fonctionnement.

b) L'équipement culturel doit :

- être destiné en permanence à l'activité culturelle;
- être situé sur le territoire de la Ville;
- être occupé à bail (long terme) ou être propriété de l'organisme.

Note :

¹ Adopté par le Comité de coordination du contrat de Ville à sa séance du 26 février 2004

- sont exclus les sites et lieux virtuels, les sociétés d'État, les équipements municipaux (sauf ceux potentiellement recyclables à des fins culturelles);
- sont exclus les projets visant l'implantation ou la rénovation de lieux occupés par des organismes associés aux loisirs culturels ainsi que les centres communautaires et socioculturels.

c) Les études admissibles sont :

- étude de besoins ou programme fonctionnel et technique (PFT);
- études d'opportunité, de pré faisabilité, de faisabilité, de coûts, de viabilité et d'impact, incluant les expertises spécialisées en matière d'architecture, d'évaluation patrimoniale d'un bâtiment, de structure, d'aménagement du site, scénographique et environnementale.

d) Les normes d'allocation :

- La contribution maximale du Forum est de 25 000 \$
- 1/3 la Ville de Montréal, 1/3 le MCC et 1/3 l'organisme.

2. Critères de sélection suivants :

- Démontrer une capacité adéquate de gestion et une situation financière saine;
- Démontrer une capacité à mener ses projets à terme;
- Démontrer la contribution originale au développement de son secteur;

Note :

- Le Forum appuiera son analyse et sa décision sur un avis de l'organisme subventionnaire au fonctionnement.
- Le Forum appuiera son analyse et sa décision sur une étude des secteurs prioritaires. Les études sectorielles seront validées par des partenaires sectoriels à déterminer.

3. Contenu des études à développer :

- Doit être établi en fonction de l'objet de l'étude;
- Doit inclure un plan d'affaires;
- La capacité d'éventuellement réaliser le projet d'immobilisation selon un modèle de partenariat public-privé constituera un atout.